



CRDA Hennebont

CONVENTION POUR
LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE AGRO-CYNEGETIQUE
SUR L'ILE DE GROIX

ENTRE

La Commune de Groix, représentée par le Maire,

L'Association de chasse de Groix, représentée par son Président

Le Centre équestre de la licorne, représenté par PUILLOIN Marina

LE DOUJET Henri

SCEA DE KERAMPOULO, représentée par DE COTTIGNIES Sophie Anne et CALLOCH
Guy

GUEGAN Manuel

GOURRONC Yannick

GAEC ROUSSEAU, représenté par ROUSSEAU Guénolé et Alain

EARL LE VERGER DE L'ILE, représentée par PELSÉY Eric et BRUSSON Annie

GUIADER Philippe

LE DAIN Laurent

L'association des Producteurs représentée par son Président TONNERRE Erwan

La Fédération Départementale des chasseurs du Morbihan, domiciliée Parc d'activités du
Ténéno, 6 allée François Joseph Broussais, BP 409 à Vannes (56010 Cedex), représentée par
son président,

La Chambre d'agriculture du Morbihan, domiciliée avenue du Général Borgnis Desbordes,
BP 398 – 56009 Vannes, représentée par son président

.../...

PRÉAMBULE

L'agriculture est une activité économique indispensable de l'île de Groix. Cette activité participe à l'équilibre des activités socioéconomiques de l'île, et assure l'entretien des paysages.

La chasse est une activité récréative importante sur l'île. Elle concerne 140 chasseurs, et comme le précise l'article L.420-1 du code de l'environnement « *la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en amenant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique* ».

L'importance des populations de lapin sur Groix entraîne la nécessité d'une concertation étroite et permanente entre les chasseurs et les agriculteurs.

Plusieurs enjeux coexistent simultanément sur Groix :

- Maintenir l'agriculture
- Assurer un équilibre agro cynégétique
- Prévenir les incendies
- Préserver la biodiversité
- Favoriser l'ouverture d'un réseau de chemins pour la découverte touristique de l'île

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités de concertation entre les signataires de la convention,
- définir les engagements respectifs de chacun en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des travaux réalisés dans le cadre du maintien de l'équilibre agro cynégétique,
- fixer les conditions d'exercice de la chasse et de régulation des animaux classés nuisibles sur Groix.

ARTICLE 2 : CONCERTATION LOCALE

La Commune est chargée d'assurer la mise en œuvre de la concertation entre les acteurs de la convention. Pour ce faire, elle réunira annuellement les partenaires de la convention dans le souci d'aboutir à une bonne cohabitation locale, notamment en exerçant une médiation dans les problèmes rencontrés par les chasseurs ou les agriculteurs. Un compte rendu de cette réunion sera ensuite envoyé aux partenaires de la convention.

Pour tout contact avec la société de chasse, l'interlocuteur désigné est le Président de l'association de chasse de Groix.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les AGRICULTEURS partenaires de la convention s'engagent à :

- entretenir leurs parcelles dans le cadre de bonnes conditions agronomiques,
- entretenir le grillage et/ou la clôture protégeant leur parcelle, et le cas échéant la bande tampon périphérique à la culture,
- autoriser les adhérents de la société de chasse de Groix à chasser sur leurs parcelles dans le respect des cultures ou animaux et des aménagements réalisés. La chasse n'est par contre pas autorisée sur culture bâchée.

La SOCIETE DE CHASSE de l'île de Groix s'engage à :

- entretenir les layons de chasse existants, et les développer en cas de besoin
- respecter les protections posées par les agriculteurs
- en période de chasse respecter les cultures en place et les animaux
- maintenir la pression de chasse aux nuisibles : durée de chasse maximale, augmentation des invitations, et tout autre moyen

La COMMUNE DE GROIX s'engage à entretenir les chemins touristiques de l'île et les zones nécessaires à la prévention des incendies.

La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN s'engagent à assurer un rôle de conseil technique auprès des chasseurs, des agriculteurs, et de la mairie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES

Pour préserver la reproduction de la faune sauvage sur l'île de Groix, les interventions d'entretien des grillages, des zones tampons et des layons devront s'effectuer en mars/avril (avant la mise en culture) et en septembre (avant l'ouverture générale de la chasse).

Pour les secteurs Natura 2000, la réalisation des travaux de fauche et de girobroyage sera à privilégier hors période de nidification et floraison soit entre le 1 octobre et le 28 février uniquement. Les secteurs Natura 2000 seront donc les derniers à défricher en octobre et les premiers en février.

Ces interventions sont à renouveler tous les ans.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CHASSE

La chasse s'exerce sur l'île de Groix dans le respect de la réglementation, à savoir l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture et le règlement intérieur de la société de chasse.

Le lapin est classé nuisible sur Groix, ce qui permet de le chasser de l'ouverture à la fermeture générale.

ARTICLE 6 : REHABILITATION DU PETIT GIBIER

Les repeuplements éventuels en petit gibier respecteront le cadre fixé par le Schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période d'un an à partir de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de un an.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION - EFFETS

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception :

- avec un préavis de trois (3) mois ;
- sans préavis en cas de non-respect, par l'autre partie, des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou pour l'autre des parties.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA CONVENTION

Elle est conclue à titre entièrement gratuit, chacune des parties trouvant avantage dans les obligations mises à la charge des autres partenaires.

Fait à Groix le 16 octobre 2007, en quatre exemplaires originaux.

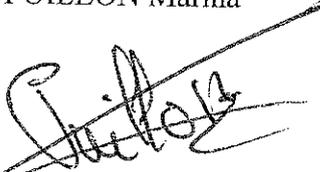
La commune de Groix,
Monsieur le Maire
Eric REGENERMEL



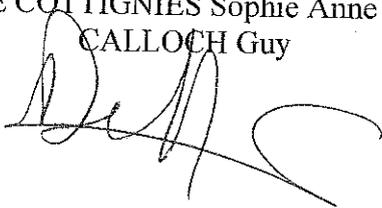
La Chambre d'Agriculture du Morbihan
Le président, Yves LE GOURRIEREC
Et par délégation Alain GUIHARD



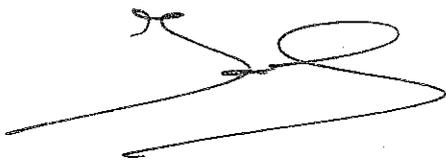
Le Centre équestre de la Licorne
PULLON Marina



SCEA DE KERAMPOULO
DE COTTIGNIES Sophie Anne et
CALLOCH Guy



GOURRONC Yannick



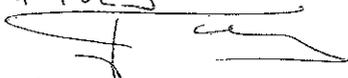
EARL LE VERGER DE L'ILE
PELSY Eric et BRUSSON Annie



LE DAIN Laurent



EARL ARMOR CHAmpi
GUELON YVES



L'association communale de chasse de Groix,
Madame la présidente
Mme TONNERRE



La Fédération départementale des chasseurs
du Morbihan

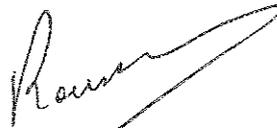
Le président, Guy BONNEFOUS
et par délégation Ange LE CORRE
administrateur



LE DOUJET Henri

GUEGAN Manuel

GAEC ROUSSEAU
ROUSSEAU Guénolé et Alain



GUIADER Philippe

L'association des Producteurs
TONNERRE Erwan

